



Consultation du public sur les aires protégées
Projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan

Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par la
**Société pour la nature et les parcs
du Canada (SNAP)**

août 2004

RECOMMANDATIONS

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Recommandation 1 : Atteinte de l'objectif d'ici à 2005

Nous recommandons que l'engagement de protéger 8 % de la superficie du Québec d'ici à 2005 soit respecté.

Recommandation 2 : Obtention des statuts permanents de protection

Les effectifs et les ressources nécessaires doivent être mis à la disposition du ministère de l'Environnement afin de s'assurer que chacun des projets d'aires protégées obtienne un statut permanent de protection dans les délais prévus par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Recommandation 3 : Examen des habitats fauniques

Les territoires possédant un statut d'habitats fauniques doivent être examinés pour s'assurer que leur gestion concorde réellement avec la définition d'une aire protégée. Ceux qui ne répondent pas aux critères devront modifier leurs pratiques de gestion ou être retirés du registre québécois sur les aires protégées.

Recommandation 4 : Protection de la forêt boréale

Nous recommandons qu'un minimum de 12 % de la forêt boréale au sud du 52^e parallèle soit protégée de toute activité industrielle et que cet objectif devienne prioritaire (d'ici à 2008) compte tenu des assauts soutenus que subit présentement cet écosystème.

Recommandation 5 : Réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité

Nous recommandons qu'un engagement ferme soit pris dans le cadre de la SQAP de représenter chacune des régions naturelles dans le réseau d'aires protégées.

Recommandation 6 : Dimension et interconnexion des aires protégées

Les futures aires protégées en forêt boréale devraient avoir au moins 500 km² de superficie et offrir des zones de contacts entre elles.

Recommandation 7 : Assurer l'intégrité écologique des aires protégées

Nous recommandons l'instauration de mesures supplémentaires de protection en bordure des aires protégées, notamment la création de bande tampon, ce qui permettrait de réduire significativement les impacts provenant de l'extérieur de l'aire protégée tout en favorisant l'inviolabilité du territoire et des paysages.

RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE ASHUAPMUSHUAN

Recommandation 8 : Obtention d'un statut permanent de protection

Nous recommandons que la rivière Ashuapmushuan obtienne le statut de réserve aquatique afin qu'elle soit protégée de manière permanente contre toutes activités industrielles, développement résidentiel ou tout autre projet pouvant altérer son intégrité.

Recommandation 9 : Élargissement de la réserve aquatique

Nous recommandons une approche basée sur le principe de précaution et proposons que la réserve aquatique soit élargie pour préserver l'intégrité de la rivière, maintenir l'ensemble de la biodiversité et servir de corridor de migration pour la faune. L'ajout d'une bande tampon en périphérie de l'aire protégée est également un moyen à considérer.

Recommandation 10: Protection des lacs de tête

Nous recommandons que le MENV et la communauté de Mashteuiash collaborent pour établir un plan de conservation de la rivière Ashuapmushuan, notamment ses lacs de tête, propre au territoire sous la gestion des Innus.

Recommandation 11 : Protection des affluents principaux

Nous recommandons que la réserve aquatique intègre les affluents principaux qui sont les plus susceptibles d'altérer la qualité de l'eau de la rivière Ashuapmushuan advenant des perturbations de fortes amplitudes dans les sous-bassins.

Recommandation 12: Intégration de la rivière du Cran et de la rivière du Chef

Nous recommandons que la rivière du Cran soit inclus dans la réserve aquatique à cause de son importance pour la ouananiche et la rivière du Chef à cause de son caractère patrimonial.

Recommandation 13: Route 27

Nous recommandons que soit élaboré rapidement un tracé alternatif afin que les véhiculent lourds cessent de longer la rivière et que des mesures à court termes soient mise en place pour limiter les impacts sur la rivière.

Recommandation 14: Protection de la ouananiche

Nous recommandons que le MENV bénéficie de la pleine juridiction autant sur les habitats que sur les espèces fauniques dans le territoire de l'aire protégée.

Recommandation 15 : Ressources du comité de conservation et de mise en valeur

Nous recommandons que le conseil de conservation et de mise en valeur bénéficie de ressources humaines et techniques ainsi que d'un financement adéquat.

Recommandation 16 : Engagement des membres du comité de conservation et de mise en valeur

Nous recommandons que le comité de conservation et de mise en valeur élabore une « charte de conservation » et que chacun des membres s'engage à agir conformément aux objectifs du plan de conservation et ce, tant collectivement qu'individuellement.

Recommandation 17 : Autorité sur le territoire

Nous recommandons que la pleine autorité sur le territoire de la réserve aquatique soit transférée au MENV.

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS	2
TABLE DES MATIÈRES	5
1. - INTRODUCTION	6
2. - PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	6
3. - LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES	7
3.1.- CONTEXTE GÉNÉRAL	7
3.2.- LA REPRÉSENTATIVITÉ, OUI MAIS IL Y A PLUS	10
4. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE STATUT DE « RÉSERVE AQUATIQUE »	11
5. - RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE ASHUAPMUSHUAN	12
5.1.- LIMITES DE LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE	14
5.2.- ROUTE 27	16
5.3.- PROTECTION DE LA OUANANICHE.....	17
5.4.- CADRE DE GESTION	18
6. - RÉFÉRENCES	20

1. - INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a pris un engagement ferme, avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées, de faire passer la superficie du Québec soustraite aux activités industrielles de moins de 1 % qu'elle était à 8 % d'ici à 2005. Aujourd'hui, une étape importante est franchie dans cette démarche avec la deuxième de ce qui s'annonce être une longue série de consultations publiques portant sur les limites, les activités et la gestion des aires protégées projetées. Cette première consultation publique sur un projet de réserve aquatique revêt donc une importance toute particulière et c'est avec enthousiasme que la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) participe à cette démarche et désire y déposer un mémoire qui se veut le reflet de ses orientations.

Bien que cette consultation porte spécifiquement sur la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, nous considérons important, en début du processus, de déborder un peu de ce cadre pour commenter plus particulièrement la Stratégie québécoise sur les aires protégées, sa mise en place ainsi que les orientations gouvernementales. Par la suite nous examinerons et commenterons les limites même de la réserve aquatique ainsi que certains aspects qui nous préoccupent.

2. - PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La **Société pour la nature et les parcs du Canada** (SNAP) est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des parcs existants. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de douze sections régionales. Nous comptons environ 20 000 membres ainsi que près de 400 bénévoles. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km² du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui sont à la fois représentatives des

régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et siège sur le Comité consultatif sur les parcs nationaux.

Depuis 2001, la SNAP et ses partenaires, le Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada), le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE), et l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) unissent leurs efforts pour la sensibilisation de la population à l'importance et à l'urgence de protéger la forêt boréale. À travers l'initiative *Aux Arbres Citoyens* ! et le site www.auxarbrescitoyens.com, plusieurs centaines de milliers de québécois et de québécoises ont été sensibilisés aux enjeux de la conservation.

Dans le cadre d'une vaste campagne de sensibilisation sur la Côte-Nord, la SNAP s'est associée au Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) pour tenir des ateliers régionaux d'information et de concertation sur les aires protégées en forêt boréale. Ces ateliers ont permis de stimuler l'intérêt et répondre aux interrogations des utilisateurs du territoire face à la démarche gouvernementale, notamment pour les audiences publiques sur les aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Ces rencontres ont également permis de recueillir les commentaires de plusieurs intervenants, ce qui a nourri notre propre réflexion sur la place des aires protégées en région.

3. - LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

3.1.- Contexte général

Le Rapport Brundtland (1988), dont les principes furent adoptés par la communauté internationale au Sommet de la Terre de Rio en 1992, fixait comme objectif minimal la protection de 12 % du territoire de chaque pays contre toute activité industrielle au sein d'un réseau d'aires protégées. Avant la mise en place de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), la situation de la conservation au Québec était peu reluisante. Moins de 1 % de notre territoire était réellement protégé. De plus, la majorité des aires protégées se

retrouvaient au sud de la province et leurs petites dimensions n'étaient pas favorables au maintien de la biodiversité, particulièrement à la survie des grandes espèces animales. En 2001, on comptait seulement six aires protégées de plus de 500 km² et une seule de plus de 1 000 km².

Afin de combler cet important retard, le Québec s'est engagé de façon ferme, avec la Stratégie sur les aires protégées (SQAP), à protéger d'ici à 2005 un total de 8 % de son territoire dans un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité. Selon un critère largement accepté, une aire protégée ne doit permettre aucune exploitation commerciale des ressources, qu'elles soient forestières, minières ou énergétiques (MENV, MRN et FAPAQ, 2002). Bien qu'il s'agisse d'une initiative courageuse, il est clair que l'objectif de 8 % est bien en deçà des objectifs internationaux et ne représente qu'une première étape vers une meilleure protection de la biodiversité de notre territoire. Alors que la moyenne mondiale dépasse aujourd'hui 11 % le Québec accuse toujours un retard considérable avec une superficie effectivement protégée de 3 %, soit environ 50 000 km². Bien que cela représente un progrès substantiel, beaucoup d'efforts restent à fournir.

Malgré des engagements fermes et la nécessité de fixer de nouveaux objectifs pour la conservation de la biodiversité, le gouvernement du Québec actuel semble vouloir mettre la pédale douce sur les aires protégées. En effet, le document « Briller parmi les meilleurs » (Gouvernement du Québec, 2004) qui dévoile les priorités d'action du gouvernement repousse d'au moins 2 ans l'échéance pour la mise en œuvre de la SQAP, déjà notoire pour ses lenteurs. Nous tenons à réitérer l'urgence de mettre en place un réseau d'aires protégées. À cet égard, **nous recommandons que l'engagement de protéger 8 % de la superficie du Québec d'ici à 2005 soit respecté.**

Il est important de rappeler que le maigre 3 % de la superficie du Québec qui est soustrait à l'exploitation commerciale des ressources inclut l'ensemble des nouveaux projets d'aires protégées en attente d'un statut permanent de protection. À ce jour, aucun d'entre eux n'a obtenu une désignation permanente, pas même les aires protégées projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Sans la concrétisation des nouveaux territoires protégés, plus de 99 % du territoire serait ouvert aux activités industrielles, commerciales ou résidentielles, soit un retour à l'embarrassant point de départ pré-SQAP. Il apparaît essentiel que les sites

identifiés obtiennent un statut permanent de protection dans les délais prévus par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (4 ans) afin de contribuer pleinement au réseau d'aire protégée pour les décennies à venir. À ce titre, **nous recommandons que les effectifs et les ressources nécessaires soient mis à la disposition du ministère de l'Environnement afin de s'assurer que les territoires identifiés par la SQAP obtiennent un statut permanent de protection dans les délais prescrits.**

Au cours des trois dernières années, des annonces de projets d'aires protégées ont été effectuées et le gouvernement du Québec affirme maintenant protéger jusqu'à 5,5 % de son territoire. Ce chiffre nous semble fortement surévalué. En effet, les activités industrielles sont permises dans plusieurs habitats fauniques réputés être des « aires protégées » : la quasi totalité de l'île Anticosti est soumise à l'exploitation forestière et à l'exploration pétrolière tandis que dans les vastes aires de mise bas du caribou au nord du 52^e parallèle, l'exploration minière n'est interdite que durant deux mois et demi. À cet égard, **nous recommandons que tous les territoires possédant un statut d'habitat faunique soient examinés pour s'assurer que leur gestion concorde réellement avec la définition d'une aire protégée. Ceux dont ce n'est pas le cas devront modifier leurs pratiques de gestion ou être retirés de l'éventuel registre québécois sur les aires protégées.**

Une des plus grandes lacunes de la SQAP, c'est le manque de représentativité des aires protégées particulièrement en forêt boréale. Malgré les engagements pris par le gouvernement avec la SQAP, nous constatons toujours une sous-représentation de la forêt boréale continue avec seulement 5,4 %. Le constat est encore beaucoup plus grave si l'on examine le portrait de la situation dans le tronçon dit « commercial » de la forêt boréale. Les aires protégées existantes ou projetées se trouvent toujours à la marge de la forêt commerciale, dans des forêts ouvertes ou moins productives. La vaste forêt coniférienne fermée constitue un écosystème fort différent qu'il est essentiel de protéger au même titre que les forêts plus marginales. La forêt boréale est le plus vaste écosystème forestier au monde et le Québec est le gardien d'un grand pourcentage des forêts encore vierges de cet écosystème. Le Québec se doit d'assumer adéquatement ce rôle. **Nous recommandons donc qu'un minimum de 12 % de la forêt boréale au sud du 52^e parallèle soit protégé de toute activité industrielle et**

que cet objectif deviennent prioritaire (d'ici à 2008) compte tenu des assauts soutenus que subit cet écosystème.

3.2.- La représentativité, oui mais il y a plus

Depuis une trentaine d'années, le credo en conservation, c'est la représentativité. Après avoir découpé le territoire en unités relativement homogènes au niveau des caractéristiques du milieu (régions naturelles), on s'est donné comme objectif de protéger un ou des échantillons représentatifs de chacune de ces unités. De cette façon on espère retrouver, au sein du réseau des aires protégées, un portrait fidèle de la biodiversité de l'ensemble du territoire. Cet objectif se retrouve à la base de la SQAP qui vise la création d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité québécoise. Toutefois on n'y retrouve aucun engagement formel de représenter chacune des régions naturelles définies dans le cadre écologique de référence. Nous croyons qu'il s'agit d'une erreur puisque la protection d'échantillon représentatif de la biodiversité doit s'effectuer à une échelle beaucoup plus fine que sur l'ensemble du territoire québécois ou même des provinces naturelles. **Nous recommandons qu'un engagement ferme soit pris dans le cadre de la SQAP de représenter chacune des régions naturelles dans le réseau d'aires protégées.**

En plus de la représentativité, de nouveaux concepts ont fait leur apparition et ils se doivent d'être intégrés au futur réseau. Les aires protégées doivent posséder une dimension suffisante pour être en mesure de fournir un habitat vaste et diversifié aux grands mammifères, comme le caribou des bois et le loup. Plus une aire protégée est grande, plus elle minimise l'effet de lisière et assure le maintien des processus écologiques. Ricketts *et al.* (1999) mentionnent que la dimension idéale pour une aire protégée en forêt boréale est supérieure à 2 000 km².

Un autre concept important est l'interconnection entre les aires protégées, ce qui favorise le mouvement de la faune et réduit l'isolement des populations. Les aires protégées (surtout celles de petites dimensions) sont souvent qualifiées d'îlot d'extinction car les espèces présentes sont dans l'impossibilités de migrer ou de se reproduire avec des partenaires issus d'autres population. L'interconnection entre les aires protégées réduit ce phénomène d'isolement.

Nous souhaitons que les notions de dimension et d'interconnection entre les aires protégées soient d'avantage intégrées dans la SQAP. **Nous recommandons que les futurs aires protégées en forêt boréale soient d'au moins 500 km² et qu'elles offrent des zones de contact entre elles.**

Une faiblesse de la SQAP est son manque de vision concernant le maintien de l'intégrité écologique dans les aires protégées. Dans plusieurs cas, des activités industrielles ont lieu à la limite même des aires protégées et viennent perturber l'intégrité des écosystèmes. C'est d'ailleurs ce que nous appréhendons pour la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan. **Nous croyons que l'instauration de mesures supplémentaires de protection en bordure des aires protégées, notamment la création de bandes tampons, permettrait de réduire significativement les impacts qui proviennent de l'extérieur de l'aire protégée.** De plus, des mesures favorisant l'inviolabilité du territoire ou des paysages est souhaitable pour certains milieux.

4. - COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE STATUT DE « RÉSERVE AQUATIQUE »

La présente consultation publique porte sur la première réserve aquatique, un nouveau statut qui découle de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Ce nouveau statut nous semble une approche intéressante qui permettra sûrement d'accélérer et de faciliter le processus de création d'aires protégées.

La réserve aquatique favorise l'implication des communautés locales en donnant la possibilité de reconnaître leurs divers usages et de maintenir les droits sur le territoire (chasse, pêche, activités traditionnelles autochtones, villégiature, récréotourisme, etc.). Le mode de gestion proposé est très souple et il peut s'adapter aux particularismes de chaque site. La souplesse de ce statut devrait faciliter la mise en place, dans certaines régions, d'un réseau serré d'aires protégées et devrait ouvrir la porte à des aires de grande superficie.

Les principaux objectifs qui découlent du concept de réserve aquatique nous apparaissent fort louables, on y retrouve entre autres :

- la protection d'une rivière représentative de la région naturelle;

- la protection des populations et des habitats des espèces salmonicoles;
- le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et riverains;
- la préservation des paysages et la mise en valeur des sites d'intérêts (chute, site archéologique, ...);
- l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel.

Toutefois, pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs nous croyons qu'une approche globale à l'échelle du bassin versant semble être la voie à suivre. D'ailleurs, la Politique nationale de l'eau reconnaît l'importance de la gestion intégrée par bassin versant pour maintenir et améliorer la santé des écosystèmes aquatiques. Cette approche nous apparaît complémentaire à une approche qui se concentre exclusivement sur les abords immédiats des rivières. Un corridor étroit de protection peut certes avoir des impacts positifs sur les habitats riverains et aquatiques et contribuer à maintenir la qualité de l'eau. Dans un contexte où les perturbations anthropiques sont omniprésentes, ce corridor peut devenir un « îlot d'extinction » pour plusieurs espèces s'il n'est pas inclus dans une mosaïque plus vaste voué à la conservation. La mise en place d'une gestion intégrée et la protection d'une proportion substantielle du bassin versant sont deux éléments complémentaires à prioriser pour assurer l'intégrité écologique des rivières.

5. - RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE ASHUAPMUSHUAN

La SNAP se réjouit de l'abandon définitif des projets de barrage hydroélectrique sur la rivière Ashuapmushuan et accueille favorablement la proposition d'une réserve aquatique sous la gouverne du ministère de l'Environnement, intervenant gouvernemental qui nous semble le plus crédible pour la conservation. Le travail acharné du Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan (RPA) et de leurs supporters est sans aucun doute un élément clé qui a permis de conserver intact ce joyau du lac Saint-Jean. Les avantages reliés à la création de cette aire protégée sont nombreux et bien réels tant pour l'ensemble des québécois que pour

les résidents de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean : protection des habitats aquatiques et riverains, gestion durable des espèces récoltées, préservation et mise en valeur des sites d'intérêts et du paysage, développement de l'écotourisme, opportunités pour la recherche scientifique sur le milieu naturel, etc. Ces avantages sont décuplés lorsque le réseau d'aires protégées est pris dans son ensemble : maintien de la biodiversité propre à chacune des régions du Québec et la préservation des grands rôles écologiques remplis par les écosystèmes.

Les avantages économiques de mettre en place un réseau d'aires protégées sont également substantiels. Un exemple actuel est le processus de certification environnementale dans laquelle sont engagées plusieurs compagnie forestières qui garantie à leurs clients que les pratiques forestières respectent les communautés ainsi que les capacités de l'écosystème. M. Sébastien Desrochers du MRNFP a mentionné lors des premières audiences :

« ... que l'établissement d'aires protégées, c'est un critère important vers un processus de certification ... » p. 47 des transcription de la séance tenue le 1er juin 2004, (BAPE, 2004)

et

« Juste pour préciser, effectivement, au niveau de la certification, ce que ça permet de faire, monsieur le Président, au niveau des entreprises qui sont évidemment dans un milieu hautement concurrentiel dans la mise en marché de leurs produits, d'avoir un créneau auprès des acheteurs de leurs produits qui demande de plus en plus des produits qui sont certifiés.

Et cette mise en marché là étant facilitée, dans ce secteur-là, on va aller vers une consolidation des emplois, en travaillant la certification. Ça c'est clair.» p. 46 des transcriptions de la séance tenue le 1^{er} juin 2004. (Idem)

Ces affirmations nous semblent assez explicites sur l'importance des aires protégées pour le maintien de la compétitivité économique des compagnies forestières et des emplois dans un contexte régional difficile.

Pour ces raisons et bien d'autres encore, **la SNAP recommande que la rivière Ashuapmushuan obtienne le statut de réserve aquatique afin qu'elle soit protégée de**

manière permanente contre toute activité industrielle, développement résidentiel ou tout autre projet pouvant altérer son intégrité.

5.1.- Limites de la réserve aquatique projetée

Les orientations stratégiques de la SQAP cherchent à minimiser l'impact de la création d'un réseau d'aires protégées sur les activités forestières. Bien que ce louable objectif soit un incontournable dans la planification du territoire, il n'en reste pas moins que les nouvelles aires protégées doivent être conçues et réalisées d'abord en fonction d'une logique écologique plutôt qu'économique. Trop souvent la négociation avec les industries débouche sur une situation de compromis au détriment de la nouvelle aire protégée. Nous croyons que c'est le cas présentement avec la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan avec ses 277 km², ce qui représente à peine 1,75% de la superficie du bassin versant de cette rivière. Un des scénarios initiaux prévu par le MENV que l'on retrouve sur la carte « Évolution de la délimitation de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashaupamushuan » prévoyait une aire protégée de 800 km² qui incluait les lacs de tête et un corridor de protection plus généreux de part et d'autre de la rivière. Nous croyons que cette version préliminaire qui englobe une plus grande proportion du bassin versant présente plus d'avantages écologiques et offre plus de « sécurité » pour maintenir l'intégrité de la rivière. Nos recommandations iront dans ce sens et même plus encore.

L'aire protégée proposée est un corridor de 125 km de long qui a une largeur variant de 600 m à 6 km. Cet étroit corridor a été établi selon des critères de visibilité à partir de la rivière, soit dans le but d'offrir un paysage exempt de coupe forestière aux utilisateurs de la rivière. Bien que nous nous réjouissons que les usages récréotouristiques soient pris en considération, nous nous questionnons sur la pertinence de ces limites. Sont-elles suffisantes pour garantir l'intégrité écologique de cet écosystème ? Les tronçons les plus étroits (moins de 300 mètres de part et d'autre de la rivière) sont-ils suffisants pour préserver l'ensemble de la biodiversité des milieux aquatiques et riverains face aux activités qui se déroulent en périphérie ? De plus, nous pouvons également nous interroger sur le rôle même de la réserve aquatique; ne pourrait-elle pas être envisagée comme un corridor de migration pour la faune. En effet, la faune pourrait bénéficier d'un corridor naturel lui permettant de se déplacer en fonction des

perturbations. La réserve aquatique telle que présentée est-elle suffisamment large pour jouer pleinement ce rôle de corridor de migration ? Devant ces nombreuses questions et le manque de connaissance du milieu naturel sur le bassin versant de l'Ashuapmushuan, nous croyons que la prudence est de mise. **Nous recommandons une approche basée sur le principe de précaution et proposons que la réserve aquatique soit élargie pour préserver l'intégrité de la rivière, maintenir l'ensemble de la biodiversité et servir de corridor de migration pour la faune. L'ajout d'une bande tampon en périphérie de l'aire protégée est également un moyen à considérer.**

L'inclusion des lacs tête qui récoltent l'eau de deux grands sous-bassins versant et d'une partie du troisième est essentielle pour assurer la qualité de l'eau de la rivière. Bien que ces terres soient visées par l'Approche commune entre le gouvernement et certaines communautés Innues, des efforts devraient être mis en œuvre par le MENV afin que la philosophie de protection et des restrictions similaires s'appliquent également sur ce territoire. À cet égard, **nous recommandons que le MENV et la communauté de Mashteuiash collaborent pour établir un plan de conservation de la rivière Ashuapmushuan, notamment ses lacs de tête, propre au territoire sous la gestion des Innus.**

Une importante lacune de la réserve aquatique projetée est l'absence de protection pour les affluents principaux de la rivière Ashuapmushuan. La plupart ne bénéficient que de la timide protection du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI), soit des restrictions sur la récolte des arbres et l'usage de machinerie sur une bande riveraine de 20 mètres. Afin de préserver la qualité de l'eau des affluents des impacts de la coupe forestière à large échelle (plus de 50 %) à l'intérieur des sous-bassins, des mesures de protections supplémentaires sont nécessaires. À ce titre, **nous recommandons que la réserve aquatique intègre les affluents principaux qui sont les plus susceptibles d'altérer la qualité de l'eau de la rivière Ashuapmushuan advenant des perturbations de fortes amplitudes dans les sous-bassins.**

La situation des affluents à fort potentiel salmonicole est particulièrement inquiétante. Le RNI n'accorde pas la même protection à l'habitat de la ouananiche qu'à celui du saumon. Seul le schéma d'aménagement du territoire peut accroître la protection des bandes riveraines pour diminuer les impacts liés aux activités forestières, ce que font certaines MRC sur les terres

de leur juridiction. Plusieurs affluents de la rivière Ashuapmushuan mériteraient d'être protégés à cause de leur importance pour la ouananiche. Les études d'avant projet d'Hydro-Québec révèlent que la rivière du Cran présente plusieurs kilomètres d'habitats salmonicoles (Groupe environnement Shooner Inc. *et al.*, 1991). Son inclusion dans la réserve aquatique serait certainement un pas de plus pour assurer la pérennité de la population de ouananiches présente dans le bassin versant de l'Ashuapmushuan et ainsi maintenir la diversité génétique de l'espèce.

La rivière du Chef, affluent principal de la rivière Ashuapmushuan, est mentionnée dès le XVIII^e siècle comme étant un axe traditionnel de communication. En effet, ces deux rivières forment conjointement un parcours de près de 300 km permettant de relier le lac Saint-Jean et le lac Mistassini et donnant ainsi accès au cœur de la forêt boréale. Des groupes de Mistassins l'employaient de façon régulière pour se déplacer du lac Mistassini au lac Saint-Jean (Laliberté et Lapointe 1988). Des sites archéologiques identifiés à la confluence de l'Ashuapmushuan et de la rivière du Chef, témoignent d'une utilisation remontant à près de 2 000 ans et la confluence constituait en outre un endroit privilégié de rencontre entre différents groupes. Ces sites archéologiques confirment ainsi la valeur patrimoniale de l'ensemble de la rivière du Chef.

Nous recommandons que la rivière du Cran soit incluse dans la réserve aquatique à cause de son importance pour la ouananiche et la rivière du Chef à cause de son caractère patrimonial.

5.2.- Route 27

La problématique de la route 27 à l'intérieur de la réserve aquatique est particulièrement inquiétante. Cette route est peu sécuritaire, trop près du bord de la rivière ce qui favorise l'érosion et la sédimentation dans la rivière, ses talus sont instables, ses ponceaux sont inadéquats et ses abords sont couverts de déchets par endroit (Ministère de l'Environnement, 2004). Idéalement, toute circulation de poids lourds ne devrait pas avoir lieu au sein de la réserve aquatique à cause des impacts reliés aux dérangements de la faune, la destruction et la

fragmentation des habitats reliée au réseau routier. Dans le cas précis de la route 27, **nous recommandons que soit élaboré rapidement un tracé alternatif afin que les véhiculent lourds cessent de longer la rivière et que des mesures à court termes soient mise en place pour limiter les impacts sur la rivière.**

5.3.- Protection de la ouananiche

Protéger la ouananiche par la conservation de ses habitats cruciaux et par l'encadrement des activités susceptibles de fragiliser les populations, est un objectif majeur de la réserve aquatique. Compte tenu de l'importance de la rivière Ashuapmushuan pour la population de ouananiches du lac Saint-Jean et la diversité génétique de l'espèce, nous adhérons pleinement à cette vision. Nous sommes d'avis que la protection intégrale des frayères en aval des chutes de la Chaudière est un incontournable pour permettre à la population de se maintenir et de croître. Toutefois, comme nous l'avons mentionné lorsqu'il a été question des limites de l'aire protégée, il serait souhaitable de protéger également les tributaires où des habitats potentiels ou confirmés ont été inventoriés.

Concernant la protection de l'espèce, trois scénarios ont été présentés : soit le *statut quo*, la protection intégrale ou la gestion contrôlée. Il nous est impossible de nous prononcer sur le scénario à mettre en œuvre compte tenu de la complexité de la dynamique des populations et les nombreuses interventions humaines dans ce dossier. Considérant le manque d'information précise et de connaissances sur l'espèce, nous croyons que le principe de précaution devrait s'appliquer lors de l'encadrement des activités de pêche.

La question importante qui reste à résoudre est de savoir quel intervenant a le mandat de veiller à la protection de la ouananiche. Bien qu'à notre avis il s'agisse d'une responsabilité collective qui demande au comité de conservation et de mise en valeur, au MRNFP, à la SÉPAQ et au MENV de collaborer, le MENV devrait être identifié comme l'intervenant responsable à la fois de la conservation des habitats et à la fois de la gestion de la faune. Sur le territoire de l'aire protégée, il est préférable d'éviter les dédoublements de statuts et de juridictions afin qu'un seul gestionnaire puisse assurer ultimement la protection de la

ouananiche. En d'autres mots, le statut de réserve aquatique aurait préséance sur celui de réserve faunique ou d'aire faunique communautaire. Puisqu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturelle* (article 4) le MENV est le responsable de la réserve aquatique, **nous recommandons que le MENV bénéficie de la pleine juridiction autant sur les habitats que sur les espèces fauniques sur le territoire de l'aire protégée.** Nous traiterons plus en détail la question de l'autorité sur le territoire lorsqu'il sera question du cadre de gestion.

5.4.- Cadre de gestion

Le MENV souhaite impliquer les acteurs locaux et régionaux dans la planification, l'aménagement et la gestion de leur territoire. Il propose la mise sur pied d'un conseil de conservation et de mise en valeur avec le mandat de développer un plan d'action, d'établir des partenariats, d'orienter l'acquisition de connaissance et d'effectuer le suivi de la biodiversité ainsi que d'aviser le MENV (DPEDD, 2003). Une société de gestion se verrait octroyer le mandat de gérer la réserve aquatique et de mettre en oeuvre le plan d'action. La SNAP accueille favorablement cette initiative qui se distingue de la structure mise en place pour la réserve de biodiversité des monts Groulx. Afin qu'il puisse remplir pleinement son rôle, **nous recommandons que le conseil de conservation et de mise en valeur bénéficie de ressources humaines et techniques ainsi que d'un financement adéquat.**

Nous laisserons à d'autres le soin de commenter la composition du comité de conservation et de mise en valeur. Toutefois, nous tenons à souligner l'importance que tous les membres du comité partagent la vision et les objectifs de conservation inhérents à la réserve aquatique. Il nous apparaît essentiel que chacun des membres s'engage à travailler en ce sens. **Nous recommandons que le comité de conservation et de mise en valeur élabore une « charte de conservation » et que chacun des membres s'engage à agir conformément aux objectifs du plan de conservation et ce, tant collectivement qu'individuellement.**

Le cadre de gestion proposé implique plusieurs intervenants gouvernementaux qui possèdent chacun leur champ de responsabilités. Nous avons plusieurs inquiétudes par rapport à cette superposition des responsabilités et à ce partage de l'autorité sur le territoire de la réserve

aquatique. Nous croyons qu'il faut réduire le nombre d'intervenants afin d'éviter les conflits entre gestionnaires et de prévenir les conflits d'usage sur le terrain. Nous croyons qu'une délégation de l'autorité sur le territoire au MENV, comme c'est le cas pour les réserves écologiques, serait un atout de plus pour assurer la bonne gestion de l'aire protégée. Bien que la *Loi sur la conservation du patrimoine écologique* (article 9) n'oblige pas un transfert d'autorité vers le MENV, elle ouvre la porte à un tel transfert. À cet égard, **nous recommandons que la pleine autorité sur le territoire de la réserve aquatique soit transférée au MENV.**

6. - RÉFÉRENCES

- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2004. *Projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan* Séance tenue le 1er juin 2004 en soirée à Saint-Félicien, 89 pages.
- Direction du patrimoine écologique et du développement durable. 2003. *Cadre de protection et de gestion pour la réserve aquatique de la rivière ashaupmushaun. Document pour la consultation du public.* Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, 161 pages.
- Groupe environnement Shooner Inc., Centre écologique du Lac St-Jean et Hydro-Québec. 1991. *Aménagement hydroélectrique de la rivière Ashuapmushuan, avant-projet, phase 1 - Habitats salmonicoles (ouananiche), feuillet 1 de la rivière Ashuapmushuan*, 1 carte.
- Gouvernement du Québec. 2004. *Briller parmi les meilleurs, la vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec.* Bibliothèque nationale du Québec. 201 p.
- Laliberté, M. et C. Lapointe. 1988. La synthèse des recherches archéologiques (1985-1987) dans le bassin de la rivière Ashuapmushuan. Ministère des Affaires culturelles, Québec. 67 p.
- Ministère de l'Environnement. 2004. *Portrait de la route 27*, document de travail, janvier 2004, 24 pages.
- Ministère de l'environnement, Ministère des Ressources naturelles et Société de la faune et des parcs. 2002. *Stratégie québécoise sur les aires protégées : plan d'action stratégique, premiers résultats.* Bibliothèque nationale du Québec. 44 p.
- Ricketts, T. H. et al. 1999. *Terrestrial Ecoregions of North America. A conservation Assessment.* World Wildlife Fund United-States and Canada. Island Press. Washington D.C. 485 p.